Arrêté du Conseil communal fixant le tarif des énergies consommées à Cort'Agora

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;
Vu le règlement d'exploitation de la salle polyvalente Cort'Agora, du 4 novembre 2024 ;

Sur la proposition de la directrice des bâtiments ;

arrête

Article premier : Les énergies consommées à Cort'Agora, mentionnées au point 1.3 de l'annexe au règlement d'exploitation de la salle polyvalente Cort'Agora, du 4 novembre 2024, sont facturées au locataire aux tarifs suivants :
a) Electricité : 31 centimes par kWh;
b) Gaz : 1 fr. 25 par m^3.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Cortaillod, le 24 novembre 2025

CONSEIL COMMUNAL * 2016 CORTAILLOD *

Au nom du Conseil communal

La présidente — Anneline Straubhaar

La secrétaire — Sarah Collioud